

- (Article 97.) Ventes pour taxes.
 (Article 98.) Mariage d'une propriétaire.
 (Article 99.) Oppositions (*caveats*).
 (Articles 100-101.) Attestation des instruments.
 (Articles 102-114.) Recours (éviction).
 (Articles 115-146.) Dispositions générales.
 (Article 147.) Le présent Acte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1895.

462. L'ACTE D'ABROGATION DE L'EXEMPTION DU HOMESTEAD.

Chapitre 29, 23 juillet.

(Article 1.) Modifie le chap. 52 des Statuts Revisés et chap. 19 des Actes de 1893.

(Article 2.) Validation des ordonnances de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest relativement à l'exemption de saisie des biens-fonds.

463. L'ACTE D'IRRIGATION DU NORD-OUEST.

Chapitre 30, 23 juillet.

(Article 4.) Stipule que le droit d'utiliser en tout temps l'eau de toute rivière, cours d'eau, lac, ruisseau, ravin, etc., sera pour les fins du présent Acte, toujours réputé appartenir à la Couronne.

(Article 5.) Qu'aucune concession de terrains ne sera faite à l'avenir par la Couronne de manière à conférer au concessionnaire quelque droit ou privilège exclusif à l'égard d'aucun lac, rivière, cours d'eau ou autre nappe d'eau.

(Article 6.) Que le droit d'usage de l'eau ne peut être acquis qu'en vertu de cet Acte.

(Article 7-47.) Définit la manière dont les permis peuvent être accordés.

464. ACTE RELATIF A LA CONSERVATION DU GIBIER.

Chapitre 31, 23 juillet.

Il est stipulé (article 1.) Que le présent Acte pourra être cité sous le titre "Acte relatif à la conservation du gibier dans les Territoires non organisés."

(Article 2.) Qu'il ne s'appliquera qu'aux régions territoriales du Nord-Ouest qui ne sont point comprises dans les districts provisoires d'Assiniboïa, d'Alberta et de Saskatchewan. Il s'appliquera au district de Kéwatin.

(Article 4.) Que sauf dans les cas prévus ci-après, on ne pourra chasser, prendre, tuer, tirer, blesser, ou aucunement molester, le buffalo et le bison en aucune saison, jusqu'au 1^{er} janvier A.D. 1900.

(Article 5.) Que sauf dans les cas prévus ci-dessous, il est interdit de chasser, prendre, tuer, tirer, blesser, ou molester de quelque façon que ce soit le bœuf musqué, l'original, le wapiti, le caribou, le cerf, le mouglon, la chèvre de la montagne, le vison, le pékan, la martre, la loutre et le castor, le rat